

Mariage du salarié	5 jours ouvrés
PACS du salarié	5 jours ouvrés
Mariage d'un enfant : · Moins d'un an d'ancienneté · Plus d'un an d'ancienneté	1 jour ouvré 2 jours ouvrés
Mariage du père, de la mère, d'un frère ou d'une sœur	1 jour ouvré
PACS du père ou de la mère	1 jour ouvré
Naissance ou adoption	3 jours ouvrés
Baptême, communion (après un an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS, du père, de la mère ou d'un petit-enfant	5 jours ouvrés
Décès d'un enfant	12 jours ouvrés
Décès d'un enfant avant ses 25 ans ou si celui-ci était lui-même parent quel que soit son âge ou d'une personne âgée de moins de 25 ans à sa charge	14 jours ouvrés
Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille	4 jours ouvrés
Décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-parent	3 jours ouvrés
Décès d'un grand parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou partenaire sous PACS, d'un beau-frère, d'une belle-sœur	2 jours ouvrés
Décès d'un arrière grand parent	1 jour ouvré
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	5 jours ouvrés
Pour les femmes souffrant d'endométriose avec justificatif	12 jours par an
Pour les femmes ayant subis une fausse couche	3 jours ouvrés
Pour les femmes ayant recours à la PMA	1 jour ouvré
Examen ambulatoire sous anesthésie générale (avoir un an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Déménagement pour motif personnel (avoir un an d'ancienneté)	1 jour ouvré
Démarche administrative pour une demande ou un renouvellement de la Reconnaissance de Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	1 jour ouvré
Accompagnement pour les examens médicaux et/ou démarches administratives d'un conjoint, enfant ou ascendant handicapé	2 jours ouvrés
Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant	2 jours ouvrés
Épreuve du permis de conduire	Pas de perte de salaire
Jurés d'assises	Pas de perte de salaire



Mariage du salarié: 5 jours ouvrés

Pacs du salarié : 5 jours ouvrés

Mariage d'un enfant :

-Moins d'un an d'ancienneté : 1 jour ouvré

-Plus d'un an d'ancienneté : 2 jours

Mariage du père, de la mère, d'un frère ou d'une soeur : 1 jour ouvré

PACS du père ou de la mère : 1 jour ouvré

Naissance ou adoption : 3 jours ouvrés

Baptême, communion (1 an d'ancienneté) : 1 jour ouvré



Décès du conjoint, concubin ou partenaire de PACS, du père, de la mère ou d'un petit-enfant : 5 jours ouvrés

Décès d'un enfant : 12 jours ouvrés

Décès d'un enfant avant ses 25 ans ou si celui-ci était lui même parent d'un enfant quelque soit son âge ou d'une personne âgée de moins de 25 ans : 14 jours ouvrés

Décès d'un beau-fils ou d'une belle-fille : 4 jours ouvrés

Décès d'un frère, d'une soeur, d'un beau-parent : 3 jours ouvrés

Décès d'un grand-parent du salarié ou de son conjoint, concubin ou partenaire de PACS, d'un beau-frère, d'une belle-soeur : 2 jours ouvrés

Décès d'un arrière grand-parent : 1 jour ouvré



Annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant : 5 jours ouvrés

Pour les femmes souffrant d'endométriose avec justificatif : 12 jours ouvrés

Pour les femmes suite à une fausse couche : 3 jours ouvrés

Pour les femmes ayant recours à la PMA : 1 jour ouvré



Examen ambulatoire sous anesthésie générale (avoir un an d'ancienneté) : 1 jour ouvré

Déménagement pour motif personnel (a voir un an d'ancienneté) : 1 jour ouvré

Démarche administrative pour une demande ou un renouvellement de la reconnaissance de Qualité de travailleurs handicapé (RQTH) : 1 jours ouvré

Accompagnement pour les examens médicaux et/ou démarches administratives d'un conjoint, enfant ou ascendant handicapé : 2 jours ouvrés

Annonce de la survenue d'un handicap d'un enfant : 2 jours ouvrés

Épreuve du permis de conduire : Le temps nécessaire sans perte de salaire

Juré d'assise : Pas de perte de salaire



RESTEZ CONNECTÉS
Avec la CFTC



Site internet



Facebook



Instagram



TikTok

Une question ?
DEMANDEZ À
Claire !

